

# Chemins de Compostelle 1998-2018

Rédigé par IRJ le 1 Janvier 2019 modifié le 25 Juillet 2023  
Lu 1078 fois

2018 fut l'année du 20e anniversaire de l'inscription des chemins de Compostelle en France au Patrimoine mondial ?

Elle a en outre été choisie comme année du patrimoine culturel européen, au titre de laquelle a été labellisé le projet " Etoiles du patrimoine Saint-Jacques " de la Fondation

La décision 41 COM 8E d'Adoption des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle adoptée en 2017 avait fait naître l'espoir d'un renouvellement de la vision du patrimoine jacquaire.

Ce fut le cas mais d'une façon bien surprenante, en particulier pour la ville qui est dite capitale des chemins de Compostelle en France.

## De l'Inscription à la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle



En 1998, les monuments étaient dits inscrits " au titre des chemins "

En 1998, 71 sites et 7 tronçons du GR 65 ont été inscrits au Patrimoine mondial « au titre des chemins de Compostelle en France ». Le « caractère exceptionnel » de cette inscription a été souligné dans la lettre du ministère de la Culture demandant la préparation de documents présentant ces sites et précisant

*« il a été convenu de ne retenir que des sites comportant des monuments majeurs et parfaitement attestés comme appartenant au pèlerinage jacquaire ».*

L'inscription de 1998 devaient donc attester du caractère jacquaire de chaque site. Les justificatifs produits pour 18 des 71 sites ne mentionnent ni Compostelle ni saint Jacques qui sont souvent évoqués d'une façon n'ayant rien à voir avec une attestation.

Or leur contenu avait été " convenu ". Avec qui ? Y aurait-il eu un accord préalable pour que l'Unesco accepte l'artifice d'inscrire cet ensemble de sites disparates comme un Bien unique

dénommé « Chemins de Compostelle en France » et ce malgré des justifications si ténues qu'elles sont parfois inexistantes ?

## Une valeur universelle exceptionnelle ?

Dans le vocabulaire de l'Unesco, chaque Bien doit avoir une VUE, " Valeur Universelle Exceptionnelle " répondant à des critères qui ne sont pas ceux de la compréhension courante et subjective de ces trois mots.

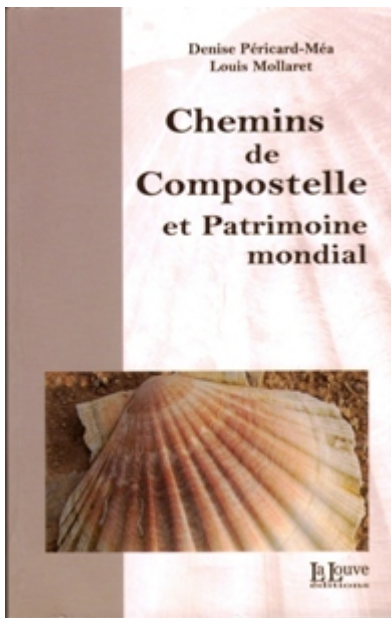
Vingt ans plus tard, pour obtenir la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle (DVUE) de ce Bien, la France dut fournir de nouveaux justificatifs, adoptés en 2017 et présentés à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'inscription, en 2018.

Les justificatifs d'inscription de 1998 devaient souligner le caractère jacquaire de chaque site. Qu'en est-il de ceux qui ont permis d'obtenir la DVUE ?

Les arguments portant sur la mise en œuvre du plan de gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » la définition de sa " zone tampon ", la rédaction de rapports périodiques semblent avoir été à ce stade plus importants que la nature du Bien et son caractère jacquaire.

Des itinéraires étant impossibles à protéger d'une " zone tampon ", la VUE a conduit à voir les chemins sous leur aspect symbolique, ce que nous proposons en 2009 dans notre livre *Chemins de Compostelle et Patrimoine mondial*. Mais il aurait fallu pour cela que l'Unesco choisisse, en 1998, l'unique critère correspondant à la réalité car porteur de sens. Mais elle n'aurait pas satisfait les demandeurs français qui rêvaient que leurs chemins soient comparables au Camino francés.

## Quelles comparaisons avons nous faites ?



Les caractéristiques architecturales ou qualités artistiques de chaque monument constituent l'essentiel des dossiers mais sont de moindre intérêt pour qui s'intéresse au pèlerinage et au culte rendu à saint Jacques.

Ces monuments ayant été choisis en fonction de leur « appartenance au pèlerinage jacquaire » (au moins en théorie), nous avons limité nos comparaisons aux références à saint Jacques, aux pèlerins de Compostelle et aux relations historiques entre le monument considéré et Compostelle.

Les comparaisons ont été faites pour chaque monument composante du Bien. Une page est consacrée à chacun, mettant en parallèle :

- Des extraits du livre *Chemins de Compostelle et Patrimoine mondial*, comprenant le justificatif de l'inscription ou, en son absence, les informations données par le dossier d'inscription accompagnés de nos commentaires

- Les nouvelles descriptions de la DVUE

Les comparaisons détaillées pour chaque monument font l'objet du document téléchargeable par le lien ci-dessous.

## Parmi les surprises

Toute référence à Compostelle, à saint Jacques ou au pèlerinage disparaît de 27 composantes du Bien qui en possédaient, en particulier la majorité des étapes les plus importantes de ce qui était dénommé le Grand chemin de Saint-Jacques. Comment les expliquer ?

**Notre livre a servi**

Lorsque les justificatifs de 1998 nous paraissaient notoirement insuffisants en regard de l'objectif jacquaire, notre livre faisait des propositions pour les compléter. La comparaison montre qu'une dizaine d'entre elles ont été adoptées à notre insu. Elles sont soulignées par l'utilisation de caractères Comic Sans MS.

### **Une étape majeure supprimée**

Une surprise de taille pour le Puy-en-Velay. En 1998, *Étape majeure sur la route de Compostelle depuis le XIIIe siècle*, la ville, en 2018, *ne se présente pas spécialement comme une étape vers Saint-Jacques*.

La nouvelle description commence ainsi :

*Lieu de pèlerinage par lui-même, Le Puy ne se présente pas spécialement comme une étape vers Saint-Jacques. Pourtant le sanctuaire est indiqué par le Codex Calixtinus comme le départ d'une des quatre grandes voies jacquaires, la Via Podiensis, ce qui est dû d'abord à son importance propre.*

Dire que le *Codex calixtinus*, en son dernier Livre, faisait du Puy un point de départ est une erreur habituelle. Ce Livre parle d'un chemin " passant par Le Puy ".

Il est par contre nouveau et historiquement exact, de souligner l'importance propre de ce sanctuaire marial.